



**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-10 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2011 MODIFIANT ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-10**

En vigueur le 1er janvier 2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-10

Établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2011 modifiant et abrogeant le règlement numéro 376-10

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification modifie et abroge le règlement numéro 376-10 relatif établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro MC-AM459 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 379-10 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2011, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (11/12-89, 111-96, 157-99, 232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09,367-10) une taxe foncière de **0,8201 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2011.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2011, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2011, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (11/12-89, 111-96, 157-99, 232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09,367-10) une taxe foncière de **1,2646 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle – non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2011.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2011, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 TAXE GÉNÉRALE – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de **22,93 \$** l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus
1 unité par logement additionnel
- Immeuble locatif 1 unité par appartement
- Immeuble industriel ou commercial 1 unité
- Autre immeuble, incluant terrain vacant 1 unité

1.3.2 TAXE GÉNÉRALE –CAMION INCENDIE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 2,93 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2011.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2011.

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Pour 2011, le tarif unitaire est de 227,58 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

➤ **Catégorie 1** **Compensation de 226,08 \$ par année (1 unité)**

Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.

➤ **Catégorie 2** **Compensation de 477,15 \$ par année
(2 unités)**

Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.

➤ **Catégorie 3** **Compensation de 715,73 \$ par année
(3 unités)**

➤ **Catégorie 4** **Compensation de 954,31 \$ par année
(4 unités)**

Motel industriel ou commercial

➤ **Catégorie 5** **Compensation de 2 385,77 \$ par année (10 unités)**

Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1** **1 bac de 360 litres**
- **Catégorie 2** **2 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 3** **3 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 4** **4 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 5** **Un conteneur de quatre (4) verges**

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Réparation et remplacement des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective légèrement endommagés sont réparés sans frais par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin. Les bacs volés, détruits ou trop

endommagés pour être réparés (pour une cause autre que l'usure normale) sont remplacés, sur paiement du tarif, lequel est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2011. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

Les bacs détruits ou trop endommagés pour être réparés doivent être retournés à la Municipalité, laquelle en disposera de façon adéquate.

2.3.4 Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 – ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : **200 \$** par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école et la garderie :

| | |
|----------|-----------|
| École | 12 unités |
| Garderie | 6 unités |

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **8 \$** par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **193,14 \$** sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 TRAVAUX PAVAGE - RUES PORTNEUF, MONTMAGNY ET MONT-LAURIER

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 232-03, un tarif de **332,66 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de **146,37 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de **295,65 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 PRÉPARATION DE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de **103,99 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.6 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles

imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux **6,60 \$ du 100 000 \$** d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2010.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de **89,67 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de **291,67 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DELA GRANDE CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de **255.23 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de **201.56 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous, seront chargés pour l'année 2011.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Copie : **0,15 \$/feuille**

5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

Réception de feuilles : **0,30 \$/feuille**
Envoie de feuilles : **locale 0,30 \$/feuille**
Interurbain 1,00 \$/feuille

5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre

5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

Rapport d'événement : **13,75 \$ /rapport**
Copie du plan général des rues et tout autre plan: **3,45 \$ /copie**
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : **0,40 \$ /unité d'évaluation**
Copie de règlement : **0,15 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$**
Copie de rapport financier : **2,75 \$ /rapport**
Listes des contribuables ou habitants : **0,01 \$/nom**
Page photocopiee : **0,15 \$ /page**
Page dactylographiee ou manuscrite : **3,45 \$ /page**
Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) : **Exemption jusqu'à concurrence de 6,45 \$**

5.1.5 CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

- Frais d'inscription de 20 \$ pour type d'abonnement régulier ou occasionnel

Utilisateur régulier : 120 \$ pour un abonnement d'un an

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation de taxes |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Notaires ou institutions Financières | 5,00 \$ | 10,00 \$ |
| Agents immobiliers et Evaluateurs | 5,00 \$ | Non autorisée |

Utilisateur occasionnel : aucun montant d'abonnement annuel

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation De taxes |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Notaires ou institutions Financière | 15,00 \$ | 15,00 \$ |
| Agents immobiliers et Evaluateurs | 15,00 \$ | Non autorisée |

Autres demandes

- Confirmation de taxes : **15,00 \$**
- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

5.1.6 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Autres documents **0,30 \$ / feuille**

5.1.7 CHÈQUE REFUSÉ

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : **25,00 \$**

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENT | 1^{ÈRE} HEURE | POUR LES HEURES SUIVANTES |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Pompe portative (à grand débit) | 160 \$* | 80 \$* |
| Camion-citerne (1 500 gallons) | 460 \$* | 230 \$* |
| Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.) | 780 \$* | 390 \$* |

À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Gratuit

5.2.3 LICENCE

L'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la Municipalité selon le Règlement numéro 249-04 (06-RM-02) **20 \$**.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 LOCATION DE MACHINERIE (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

| | |
|----------------------|----------------|
| Rétrocaveuse | 70 \$ / heure |
| Niveleuse | 100 \$ / heure |
| Chargeuse pelleteuse | 90 \$ / heure |
| Camion 6 roues | 50 \$ / heure |
| Camion 10 roues | 75 \$ / heure |
| Camion de service | 45 \$ / heure |

5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs de minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

Dépôt de garantie : **200 \$**

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

| | |
|----------------------|---|
| TEMPS SIMPLE | Selon la convention collective en vigueur* |
| TEMPS SUPPLÉMENTAIRE | Selon la convention collective en vigueur* |

*** plus les bénéfices marginaux**

*** à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %**

5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE CIVIQUE

Lors de l'émission du permis de construction d'une nouvelle résidence, un montant de **45,00 \$** sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse civique.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse civique.

5.3.7 COÛT D'UN PERMIS DE PONCEAU

Pour toute demande de permis d'ajout, de remplacement, réparation ou d'aménagement de ponceau, un dépôt de 50,00 \$ sera exigé et remis au citoyen avec son certificat de conformité s'il y a lieu.

5.3.8 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du traitement de surface double à pavage conventionnel

75 \$/m² additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations doivent être effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité. Le rapiécage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1

PERMIS

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|-------------------|
| Nouveau bâtiment | | | |
| Bâtiment principal résidentiel | 200 \$/premier logement 100 \$/logement additionnel | 300 \$ remboursable au requérant suite au dépôt du certificat de localisation conforme à la Municipalité | 12 mois |
| Bâtiment principal, commercial, industriel ou institutionnel | 200 \$ + 170 \$/tranche de 25 m² excédant 100 m² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$) | 300 \$ remboursable au requérant suite au dépôt du certificat de localisation conforme à la Municipalité | 12 mois |
| Bâtiment complémentaire à une résidence | Moins de 10 m ² : 10 \$ De 10 m ² à 20 m ² : 20\$ De 21 m ² à 50 m ² : 50 \$ De 51 m ² à 75 m ² : 75\$ Plus de 75 m ² : 100 \$ | N/A | 12 mois |
| Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution | 100 \$ + 10 \$ tranche de 25 m ² excédant 100 m ² totale de plancher | N/A | 12 mois |
| Bâtiment agricole | 100 m ² et moins : 50 \$ | N/A | 12 mois |
| | | | |
| | | | |

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|--|-------|-------------------|
| Agrandissement d'un bâtiment | | | |
| Bâtiment principal résidentiel | 100 \$ /logement | N/A | 12 mois |
| Bâtiment principal, commercial, industriel ou institutionnel | 100 \$ + 5 \$/ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher | N/A | 12 mois |
| Bâtiment complémentaire à une résidence | 25 \$ | N/A | 12 mois |
| Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution | 35 \$ + 5 \$ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher | N/A | 12 mois |
| Bâtiment agricole | 35 \$ + 5 \$ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher | N/A | 12 mois |
| Renouvellement du permis de construction | Coût du permis initial | N/A | 6 mois |
| | | | |
| | | | |

CERTIFICATS

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|--|---|--|-------------------|
| Changement d'usage ou de destination d'un immeuble | 75 \$ | N/A | N/A |
| Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal | 50 \$ + 30 \$ / tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux | N/A | 6 mois |
| Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire | Moins de 20 m ² : 10 \$ De 21 m ² à 50 m ² : 15 \$ De 51 m ² à 75 m ² : 20 \$ Plus de 75 m ² : 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Piscine creusée | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Piscine hors-terre ou bains à remous (spa) | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Galerie, véranda, terrasse, balcon, perron | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Escalier extérieur | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Installation septique | 125 \$ | 500 \$ remboursable au requérant suite au dépôt à la Municipalité de l'attestation de conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la fiche d'inspection | 6 mois |
| Ouvrage de captage des eaux souterraines | 100 \$ | 300 \$ remboursable au requérant suite au dépôt du rapport de forage à la municipalité | 6 mois |
| Remplacement de la fosse septique seulement | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Enseigne | 50 \$ | N/A | 6 mois |

CERTIFICATS
SUITE

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|--|-----------------------------------|--------------|--------------------------|
| Travaux en milieu riverain | 200 \$ | N/A | 6 mois |
| Installation d'un quai, pont, débarcadère, abri couvert pour embarcation | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Abattage d'arbre | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Coupe forestière | 75 \$ | N/A | 6 mois |
| Clôture, mur et de soutènement (autre que pour piscine) | 25 \$ | N/A | 6 mois |
| Haie | Gratuit | N/A | 6 mois |
| Tout autre certificat d'autorisation | 25 \$ | | 6 mois |
| Renouvellement d'un certificat | Coût du certificat initial | N/A | 6 mois |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

PERMIS DE LOTISSEMENT

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Lotissement | 100 \$ / lot créé | N/A | 6 mois |
| | | | |
| | | | |

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|-------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------------|
| Demande de dérogation mineure | 500 \$ / demande | N/A | N/A |
| | | | |
| | | | |

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|-----------------|--------------|--------------------------|
| Modification aux règlements (frais d'étude et publications) | 1 500 \$ | N/A | N/A |
| | | | |
| | | | |

AUTRES DEMANDES

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|-------------------|
| Attestation de conformité aux règlements municipaux | 50 \$ | N/A | N/A |
| Honoraires pour étude, expertise et consultation | 40 \$ / heure ou fraction d'heure incomplète | N/A | N/A |
| Emprunt de documents (plans, etc.) | N/A | 500 \$ remboursable au requérant suite au retour des documents à la municipalité | N/A |
| Rédaction de lettre d'informations diverses (installation septique, zonage, etc.) | 50 \$ | N/A | N/A |
| Liste des permis et/ou certificats émis (format électronique ou papier) | 80 \$ / annuelle 10 \$ / mensuelle | N/A | N/A |
| Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme | 10 \$ chaque | N/A | N/A |
| Remboursement en cas d'annulation, de refus ou de révocation | Avant le début de l'analyse : 100 % du coût du permis ou certificat Après le début de l'analyse : le coût de permis ou du certificat moins les honoraires pour étude | N/A | N/A |
| | | | |
| | | | |

5.4.2 Paramètres et prix d'analyses pour les trousse disponibles dans le cadre du projet H2O des Collines

| Paramètres | Prix (taxes en sus) | Prix des 3 tests (taxes en sus) |
|--|----------------------------|--|
| Trousse 1 : Bactéries : Coliformes fécaux (E. coli) Coliformes totaux, bactéries entérocoques | 18 \$ | 154 \$ |
| Trousse 2 : Nitrates et nitrites | 15 \$ | |
| Trousse 3 : Métaux et anions : Arsenic, Baryun, Fluorures, Fer, Manganèse, Sodium, Bore, Cadmium, Chrome total, Cyanures, Mercure, Plomb, Sélénium, Uranium, Dureté totale, Chlorure, Sulfates, Alcalinité | 121 \$ | |
| | | |
| | | |

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Organisme reconnu : organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères.

Politique de soutien aux organismes, adoptée en octobre 2007.

Les organismes, présents à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

5.5.1 TARIFICATION PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

LOCATION DE PLATEAUX

| Terrain de balle et soccer | Coût |
|--|-----------------------------|
| Organisme reconnu | |
| Pour jeune ou famille | Gratuit |
| Pour personne handicapée | Gratuit |
| Pour aîné | Gratuit |
| Pour adulte | 14 \$/heure |
| Autre organisme ou privé de Cantley | 30 \$/heure |
| lignage de terrain et pose de cousin inclus à la location | Inclus à la location |
| Terrain de tennis et de pétanque | |
| Organisme reconnu | Gratuit |
| Autre organisme de Cantley | Non-disponible |
| Surface glacée – Patinoire extérieure | |
| Accès libre aux patinoires extérieures pour toute la population | Gratuit |
| Petite salle (moins de 50 m²) – Utilisation temporaire | |
| Organisme reconnu | |
| Pour jeune ou famille | Gratuit |
| Pour personne handicapée | Gratuit |
| Pour aîné | Gratuit |
| Pour adulte | 5 \$/heure ou 25 \$/jour |
| Réunion CA, AGAC ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu | Gratuit |
| Autre organisme ou privé de Cantley | 20 \$/heure * |
| | |
| | |
| | |

LOCATION DE PLATEAUX
SUITE

| Grande salle (plus de 50 m²) Utilisation temporaire | Coût |
|---|--|
| Organisme reconnu | |
| Pour jeune ou famille | Gratuit |
| Pour personne handicapée | Gratuit |
| Pour aîné | Gratuit |
| Pour adulte | 10 \$/heure ou 50 \$/jour |
| Autre organisme ou privé de Cantley | 25 \$/heure + 5 \$ pour gymnase adjacent additionnel |
| | |
| | |
| | |

5.5.2 ANNONCE PUBLICITAIRE FAISANT LA PROMOTION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET/OU DE LA CULTURE

PUBLICITÉ COMMERCIALE INSÉRÉE DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

| | |
|--|-------------------------|
| Organisme à but lucratif non reconnu | |
| 1 page | 60 \$/parution |
| <ol style="list-style-type: none"> 1) La conception graphique et traduction sont incluses 2) Taxes en sus 3) Aucune spécification d'emplacement prévue | |
| Autre organisme et privé de Cantley | |
| 1 page | 175 \$/pour 1 parution |
| 1 page | 300 \$/pour 2 parutions |
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Format noir et blanc 2) La conception graphique et la traduction ne sont pas incluses 3) Aucune spécification d'emplacement prévue 4) Taxes en sus | |
| | |
| | |

5.5.3

ANNONCE PUBLICITAIRE À TITRE DE COMMANDITES, NON LIÉE À LA PROMOTION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET/OU DE LA CULTURE

PUBLICITÉ À TITRE DE COMMANDITES

| Description | Tarification (1) (2) | |
|---|----------------------|---|
| Publicité commerciale insérée dans le bulletin des loisirs et de la culture | 1 | Espace d'une carte d'affaires 300 \$ (en couleur) |
| | 2 | Espace d'une carte d'affaires 200 \$ (en noir et blanc) (1) La conception graphique n'est pas incluse ni la traduction (2) Taxes en sus (3) Aucune spécification d'emplacement |
| | | |
| | | |
| | | |

5.5.4 CAMPS DE JOUR (Hiver et été)

CAMPS DE JOUR

| CAMP DE JOUR | RÉSIDENTS | NON-RÉSIDENTS |
|---|-----------|---------------|
| Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les sorties et le matériel | 120 \$ | 190 \$ |
| Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille | 80 \$ | 190 \$ |
| Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille | 40 \$ | 190 \$ |
| | | |
| | | |
| | | |

5.5.4.1 SERVICE DE GARDE

Lundi au vendredi 7h00 à 8h30 et 16h à 17h30

Résidant : 25 \$ / semaine par famille

Non-résidant : 40 \$ / semaine par famille

5.5.5 TARIFICATION D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET ATELIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

1. **OBJECTIFS**

Favoriser auprès des usagers résidants et non-résidants, les conditions nécessaires à la pratique d'ateliers de loisir et de culture sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Normaliser la tarification des ateliers de loisir et de culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

2. **DÉFINITIONS**

Ateliers de loisir :

Ce sont les ateliers culturels, sportifs et de plein air gérés directement ou indirectement par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. On entend par atelier, toute activité dirigée regroupant un nombre précis de participants.

Clientèle jeune :

Participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans.

Clientèle adulte :

Participant à un atelier de loisir âgé de 18 ans et plus.

Clientèle spéciale :

Tous les usagers résidants de 55 ans et plus, ou toute personne résidante, adulte, handicapée physique ou intellectuelle ou toute personne résidante étudiante.

Clientèle famille :

Groupe de participants constitué d'au moins 2 personnes qui entretiennent entre elles une relation intergénérationnelle et / ou un lien d'autorité parentale.

Dépenses relatives aux immobilisations :

Ce sont les dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue des ateliers de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ce sont les dépenses en immobilisations approuvées par le conseil.

Usager résidant :

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité de Cantley est également considérée comme résidante; toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou propriétaire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Coût d'un atelier :

La somme des dépenses reliées au salaire de l'animateur, au coût d'opération du local et au matériel.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Compte tenu que la Municipalité, par son Service des loisirs, de la culture et des parcs, met à la disposition de la population des ateliers de loisir;

Nous proposons les guides ou principes généraux suivants afin d'établir notre politique de tarification :

- que les dépenses relatives aux immobilisations soient couvertes par la taxation foncière;
- que les dépenses de rémunération des animateurs, des frais inhérents aux locaux (frais directs et rémunération de personnel de surveillance) et du matériel soient sujettes à tarification;
- que la tarification soit établie de façon à favoriser l'accessibilité à la clientèle de jeunes résidants et la clientèle spéciale.

4. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les non-résidants sera majoré de 50 %;

- que le coût d'un atelier pour la clientèle spéciale soit établi en réduisant de 25 % le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle adulte soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle famille soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;

Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué.

5. TARIFICATION DES ATELIERS

5.1 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs et de la culture sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.2 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou au avant le début de l'atelier.

5.3 Remboursement

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations : personne aînée qui n'a pas l'âge, personne handicapée qui n'est pas handicapée, résidant qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Municipalité remboursera le coût total de l'inscription.

Il pourra également y avoir remboursement mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$:

- si l'atelier n'est pas débuté et que le participant désire annuler son inscription (sauf dans le cas de pré-inscription).

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$, plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, accident (avec demande écrite adressée à la direction des loisirs avec attestation médicale ou autre).

NOTE : Cependant, la Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$. De plus, à l'inverse, dans le cas où le montant du chèque est inférieur au coût de l'inscription, aucune réclamation ne sera faite par la Municipalité de Cantley auprès du participant, si ce montant est de 2 \$ ou moins.

5.5.6 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

| | |
|--|------------------------------|
| ➤ Photocopies | 0,15 \$/copie |
| ➤ Copie d'un document à partir d'une imprimante | 0,30 \$/copie |
| ➤ Amende pour retard de volumes : | 0,05 \$/jour ouvrable |
| ➤ Amende pour retard de DVD et vidéocassette | 0,25 \$/jour ouvrable |
| ➤ Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées : | 1,00 \$/jour ouvrable |
| ➤ Sacs en tissus : | 2,00 \$ |

Les frais pour les bris et pertes de la collection louée du Conseil régional des services de bibliothèque publique de l'Outaouais seront établis en fonction du coût de remplacement fixé par celui-ci.

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus **10 \$** de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à **300 \$**, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, bien ou activités offert aux citoyens doit être acquittés lorsque reçu.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de **12 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 – TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim